

17 juillet 2008

- Prorogation de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.

HYPARLO

(Euronext Paris)

L'Autorité des marchés financiers fait connaître que, le 10 juillet 2008, a été déposé devant la cour d'appel de Paris un recours en annulation de la décision de conformité de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions HYPARLO (cf. Décision et Information 208C1255 du 2 juillet 2008). Le 10 juillet 2008, une demande de sursis à exécution de ladite décision a également été déposée.

Par ordonnance du 17 juillet 2008, le Premier président de la cour d'appel de Paris a rejeté la demande de sursis à exécution contre la décision attaquée, compte tenu de l'engagement de l'AMF de reporter la date de clôture de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en sorte que la clôture de cette offre n'interviendra pas le 17 juillet 2008 (cf. D&I 208C1262 du 3 juillet 2008) mais au moins huit jours après le prononcé de l'arrêt de la cour d'appel statuant sur le fond du recours visant la décision susvisée.

Par conséquent, l'offre publique de retrait, réalisée en application de l'article 236-7 du règlement général par achats sur le marché, est prorogée en sorte que sa clôture intervienne huit jours au moins après le prononcé de l'arrêt de la cour d'appel statuant sur le recours en annulation de la décision de conformité de cette offre. La mise en œuvre du retrait obligatoire interviendra à l'issue de l'offre publique de retrait.

Euronext Paris SA fera connaître par un avis les nouvelles dispositions applicables en suite de cette prorogation.